

COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS
Parc du château
52400 BOURBONNE LES BAINS
Tél : 03.25.90.14.80
Mail : mairie.de.bourbonne@orange.fr



AVIS DE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON SUPPLEMENTAIRE

VU l'article R. 2223-13 :

« L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière. »

VU la décision 2022/DEC/79 du 09 Août 2022 portant sur le lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de BOURBONNE LES BAINS informe les descendants ou successeurs des concessions concernées qu'il sera procédé dans ledit cimetière, à une constatation supplémentaire, qui aura lieu **le mercredi 26 Octobre 2022, à 14 heures 30,**

Les descendants ou successeurs desdites concessions sont invités en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Bourbonne les Bains, le 14 Septembre 2022



Le Maire

André NOIROT